

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CESSIONE DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA D'UNA
SUPERFICIA DI 280 M² DA PRELEVÀ NANT'À U SO
DUMINIU PRIVATU SITUATU IN A CUMUNA D'AIACCIU,
SETTORE DI U VAZZIU, IN REGULARIZZAZIONE D'UNA
OCCUPAZIONE PRIVATA IRREGULARE
CESSION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE D'UNE
SURFACE DE 280 M² À PRÉLEVER SUR LE DOMAINE
PRIVÉ SIS COMMUNE D'AIACCIU, SECTEUR DU VAZZIU,
EN RÉGULARISATION D'UNE EMPRISE PRIVÉE
IRRÉGULIÈRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par courriel en date du 03 avril 2023, le Président du Conseil syndical du lotissement X saisissait le Président du Conseil exécutif de Corse d'une demande d'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A numéro 557 sise commune d'AIACCIU, propriété de la Collectivité de Corse.

Or, les biens composant le domaine privé d'une collectivité ne peuvent, de façon générale, faire l'objet d'aliénation à l'euro symbolique ou à un prix inférieur à leur valeur vénale.

Après instruction, il apparaît que cette parcelle correspondant à l'extrémité nord de l'ex-route départementale n°503a, permet l'accès au seul lotissement et supporte sur le domaine privé de la Collectivité de Corse des aménagements irréguliers bâtis (enrobé, portail d'entrée de la Résidence, grille de récupération des eaux pluviales) et non bâtis (végétaux) dudit lotissement.

Ainsi, il a été constaté :

- La limite avec le domaine public routier, par arrêté d'alignement individuel n°AJA2025030 en date du 13 février 2025.
- Les limites du domaine privé mettant en évidence les aménagements irréguliers, par procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites ainsi que par plan de bornage dressé le 10 février 2025.

Le 17 mai 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse du Sud a estimé la valeur vénale de cette emprise à 12,76 €/m².

L'offre de l'administration émise aux conditions ci-dessus indiquées a été acceptée le 23 avril 2026 par le gestionnaire du syndicat du lotissement, conformément au procès-verbal de leur assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 05 novembre 2025.

Le document d'arpentage ainsi que l'extrait cadastral modèle 1 seront prochainement édités conformément au procès-verbal de délimitation dressé le 04 juin 2026 par le géomètre-expert et à l'arrêté d'alignement individuel précité indiquant une emprise de 280 m² à céder.

Dans ces circonstances, il convient d'opérer la cession au profit du Syndicat du lotissement X, d'une surface de 280 m², correspondant à l'emprise effective de la voie d'accès audit lotissement et supportant, sur le domaine privé de la Collectivité de Corse, des aménagements irréguliers sus-désignés dudit lotissement, pour une

valeur vénale de 12,76 €/m², soit un montant total de 3 573 € (trois mille cinq-cent soixante-treize euros).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

D'approuver la cession au profit du Syndicat du lotissement X, d'une surface de 280 m², correspondant à l'emprise effective de la voie d'accès audit lotissement et supportant, sur le domaine privé de la Collectivité de Corse, des aménagements irréguliers sus-désignés dudit lotissement, pour une valeur vénale de 12,76 €/m², soit un montant total de 3 573 € (trois mille cinq-cent soixante-treize euros).

D'autoriser la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire de son représentant régulièrement habilité, à signer les actes afférents à cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.